

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

<p>PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2025</p>
--

COMMUNE DE PABU

Le Conseil Municipal de PABU dûment convoqué par le Maire, s'est réuni le 7 juillet 2025 à 18 heures 30, sous la présidence de Monsieur Pierre SALLIOU, Maire.

Date de convocation : 30/06/2025/ Date d'affichage : 30/06/2025

ETAIENT PRESENTS : SALLIOU Pierre – BOYER Eric - BROUDIC Fabienne - COCGUEN Marie-jo - HENRY Bernard – GAC Philippe – LE BAIL Joel - LE FEVRE Sandrine - LE FOLL Marcel - LOUIS Guillaume – LOW Margareth - RAULT Jean-François - RONGIER Claude - SIMON Anthony - THOMAS Denise.

En exercice : 23 / Présents :15 / Votants : 20

ABSENTS :

C. BECHET (Procuration à G. LOUIS)
D. KERBIRIOU (Procuration à D. THOMAS)
J. KARROUMI (Procuration à P. SALLIOU)
N. LE MOIGNE (Procuration à JF. RAULT)
F. PONTIS (Procuration à P. GAC)
P. GALARDON
M. PRIGENT
M. LE COENT

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe GAC

1. APPROBATION DU P.V DE LA DERNIERE SEANCE

Le dernier procès-verbal n'appelant pas d'observations il est adopté à l'unanimité.

2. AUGMENTATION DES TARIFS DE CANTINE – GARDERIE

F. BROUDIC explique qu'en lien avec l'augmentation importante du coût des produits alimentaires nécessaires à la production et livraison des repas et au regard de l'augmentation croissante des charges de personnel depuis trois années, la commune souhaite réévaluer les tarifs de cantine et de garderie pour l'année scolaire à venir (à partir du 1er septembre).

M. LE FOLL indique que le prix des repas pour l'année prochaine est fixé par l'entreprise prestataire à 3.01 € pour les enfants de maternelle ; 3.12 € (primaires) et 3.65 € (adultes).

Le conseil municipal, entendu son rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOPTE les tarifs de cantine proposés, applicables à compter du 1^{er} septembre 2025, déterminés dans le tableau suivant

TARIFS CANTINE SCOLAIRE (au 1^{er} septembre 2025)				
QUOTIENT FAMILIAL	Jusqu'à 1000	de 1001 à 1400	1401 et plus	ADULTES
	1.00 €	2.30 €	3.40 €	5.20 €

AUTORISE le Maire à signer la convention / avenant à intervenir avec l'Etat (ASP) pour mise à jour des tarifs dans le cadre de la convention triennale déjà signée

ADOPTE les tarifs de garderie proposés, applicables à compter du 1^{er} septembre 2025, déterminés dans le tableau suivant :

GARDERIE (au 1^{er} septembre 2025) :

1 heure - 1 enfant
1.60 €
1 heure - 3 enfants
3.45 €

3. ATTRIBUTION MARCHE – PROGRAMME VOIRIE

J.F. RAULT indique que la commune a reçu, dans le cadre de l'appel d'offres organisé pour le programme de voirie 2025 (Chemin du Rucaer), trois offres déposées par les sociétés COLAS, SPTP et EUROVIA. La commission d'appel d'offres a retenu le 12 juin 2025 l'offre de la société SPTP (techniquement comparable aux autres mais économiquement plus avantageuse). Il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. Le Maire à signer les documents contractuels pour donner suite à cette décision. Les travaux ont vocation à débuter en septembre et représentent un montant de 124 442.40 € TTC.

P. SALLIOU indique qu'une réunion publique aura lieu début septembre pour prévenir les riverains et faire le point sur les comptages de véhicule sollicités par A. SIMON.

Vu la délibération du 31 mars 2025 par laquelle le Conseil municipal a validé l'inscription au budget primitif de la collectivité du programme de voirie 2025,

Vu l'avis d'appel public à concurrence,

Vu les rapports d'analyse des offres établis préalablement à la tenue des commissions d'appel d'offres par l'ADAC 22

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres établi le 12 juin 2025

Entendu son rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le choix de la CAO d'attribuer les offres comme suit :

LOTS	MONTANT HT	TVA 20%	MONTANT TTC	ATTRIBUTAIRES
Lot unique	103 702.00 €	20 740.40 €	124 442.40 €	SPTP PLOUFRAGAN

4. ALSH TI AR VRO 2024-2025

F. BROUDIC rappelle que l'ALSH organisé par l'association TI AR VRO Guingamp fonctionne, pour l'année scolaire 2024-2025, pendant les vacances scolaires. L'association a sollicité les communes de résidence des enfants accueillis afin qu'elles participent aux frais de fonctionnement, comme elles le font pour d'autres ALSH organisés par les communes (notamment de l'ancienne communauté de communes de Guingamp). Le montant de la participation est sollicité à hauteur de 27 € par journée et par enfant. Cette participation serait versée en fonction d'un état de présence dressé par l'association annuellement. Une convention à intervenir fixe les modalités de cette participation de la commune de Pabu. Il est proposé au conseil municipal de poursuivre le dispositif engagé l'année précédente.

L'ALSH organisé par l'association TI AR VRO Guingamp fonctionne, pour l'année scolaire 2024-2025, pendant les vacances scolaires. L'association a sollicité les communes de résidence des enfants accueillis afin qu'elles participent aux frais de fonctionnement, comme elles le font pour d'autres ALSH organisés par les communes (notamment de l'ancienne communauté de communes de Guingamp).

Le montant de la participation est sollicité à hauteur de 27 € par journée et par enfant. Cette participation serait versée en fonction d'un état de présence dressé par l'association annuellement. Une convention à intervenir fixe les modalités de cette participation de la commune de Pabu. Il est proposé au conseil municipal de poursuivre le dispositif engagé l'année précédente.

Entendu le rapport, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer la convention établie avec l'association Ti Ar Vro Guingamp pour l'année scolaire 2024/2025

5. RECRUTEMENT APPRENTIE – ECOLE DU BOURG

P. SALLIOU explique que la commune envisage de recruter un ou une apprentie dans le cadre de la préparation d'un diplôme accompagnement éducatif petite enfance. La personne recrutée aura vocation à intégrer l'équipe de l'école du bourg, en particulier les classes de maternelle. S'agissant des frais de formation (6400 €) la commune a obtenu un préfinancement du CNFPT en s'inscrivant dans l'appel à recensement des poste ouverts à hauteur de 5000 €. Il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. Le Maire à procéder au recrutement et à signer tous les documents nécessaires à celui-ci. Pour information, quinze candidatures ont été reçues, six personnes ont été entendues en entretien avant de retenir une personne.

Le choix de recourir à l'apprentissage est notamment motivé par le fait que l'école du bourg accueillera vraisemblablement plus de 100 élèves à la rentrée prochaine.

G. LOUIS a souhaité redire, au sujet de l'école du bourg, que les manifestations publiques du refus de verser le forfait scolaire à la commune de Pabu étaient assez décevantes dans la mesure où il s'agit d'une obligation légale, liée au fait que la commune accueille dans ses écoles des enfants d'autres communes (dont les parents ne financent donc pas, par la taxe foncière, les dépenses liées au fonctionnement des écoles).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Entendu le rapport, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de recourir au contrat d'apprentissage,

DECIDE de conclure, dès la rentrée scolaire 2025/2026, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Service scolaire – Ecole du Bourg	ATSEM	CAP AEPE	1 année

AUTORISE M. Le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

AUTORISE les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, qui seront inscrites au budget principal

6. CREATION EMPLOI TEMPORAIRE SERVICES TECHNIQUES

M. LE FOLL indique qu'en raison de la nécessité de prévoir différents travaux en régie pendant l'été tout en assurant l'entretien courant des espaces verts et le roulement des agents pendant leurs congés, il est proposé au conseil municipal de valider la création, pour deux mois, d'un poste d'agent des services techniques (35/35^e). Au nombre des travaux en régie figurent notamment : les travaux d'électricité et d'éclairage dans le self de l'école du Croissant, les travaux de peinture de deux classes et d'un couloir de l'école du Croissant, les travaux de peinture et de revêtement de sol de la maison de Kerez, le réaménagement du dortoir et des rangements de l'école du bourg, les travaux de couverture à la salle de Tennis.

G. LOUIS demande pourquoi on ne recrute pas davantage de saisonniers l'été pour permettre de satisfaire l'ensemble des besoins d'entretien. S. LEFEVRE dit qu'avec le départ des agents en congés les besoins augmentent naturellement.

P. SALLIOU précise que des jeunes seront recrutés en mission argent de poche pour 15h chacun(e).

C. RONGIER indique que le volume horaire reste relativement limité et qu'il pourrait être envisagé de recruter davantage.

M. LE FOLL souligne que la création ne porte que sur un emploi mais que deux autres emplois sont déjà créés et occupés, il y a donc trois saisonniers cette année (ce qui semble suffisant).

M. Le Maire rappelle au Conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

M. Le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir, pour les services techniques, un poste ponctuel pour l'entretien des espaces verts. La saisonnalité des tâches à accomplir justifie que celles-ci ne conduisent pas à la création d'un emploi permanent.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} janvier 2024 :

- Pour le service technique : un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35^e et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée maximale de 12 mois sur une période maximale de 18 mois

Entendu le rapport, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de créer, à compter du 1^{er} juillet 2025

- Pour le service technique : un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35^e et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée maximale de 12 mois sur une période maximale de 18 mois

DIT que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

DIT que la dépense correspondante sera inscrite au Chapitre 012 du Budget primitif de l'année en cours

7. SUBVENTION GPA – IMPLANTATION D’UNE PASSE A POISSONS – MILIN KERHE

P. Salliou rappelle que le moulin Kerhé est situé sur la commune de Pabu, sur le cours du Trieux. L’ouvrage de moulin Kerhé a été identifié par la Commission Locale de l’Eau du SAGE Argoat-Trégor-Goëlo comme étant prioritaire en termes de restauration de la continuité écologique. De plus, le Moulin Kerhé fait partie des ouvrages identifiés au titre du plan de continuité écologique de l’Agglomération.

Depuis 2019, l’Agglomération accompagne techniquement les propriétaires du Moulin Kerhé pour la mise en conformité de leur ouvrage. Suite à une délibération du Bureau communautaire du 10 décembre 2019, une convention d’assistance à maîtrise d’ouvrage a été signée entre les propriétaires et l’Agglomération avec l’attribution d’une subvention de 25 000 € maximum aux propriétaires.

En 2024, à l’issue d’une étude réalisée par un maître d’œuvre, les propriétaires ont obtenu les autorisations administratives et ont retenu une entreprise pour réaliser les travaux. Mais le projet a été reporté car l’Agence de l’Eau n’a pas pu subventionner les travaux, faute de crédits suffisants.

Afin de mener à bien ces travaux qui présentent un véritable gain environnemental et pour ne pas perdre le fruit des études menées depuis plusieurs années sur ce projet, l’Agglomération a pris la délégation de maîtrise d’ouvrage pour la réalisation de ces travaux. Cette démarche permet au projet d’être financé prioritairement par l’Agence de l’Eau et de bénéficier également des subventions de la Région et du Département qui sont réservées uniquement à des projets sous maîtrise d’ouvrage publique. La Fédération Départementale de la Pêche participe également au projet.

Les travaux qui ont été chiffrés provisoirement à 118 500 € consistent en la réalisation d’une passe à poissons. Ils devront être réalisés en période de basses eaux (septembre). L’objectif est de pouvoir réaliser les travaux en septembre 2025, sous réserve d’obtention des subventions auprès des différents financeurs et du montant des offres des entreprises suite à la consultation. Par ailleurs, les propriétaires ont fait réaliser par un bureau d’étude le projet d’aménagement pour un coût de 14 250 € TTC. Ils n’ont pas bénéficié de subventions pour ce faire de la part des partenaires institutionnels et la somme a donc été ajoutée aux dépenses du projet. Il est proposé de rajouter ce coût dans le nouveau plan de financement.

Il est proposé au conseil de verser une subvention à Guingamp Paimpol Agglomération (subvention d’investissement) à la condition que la somme vienne effectivement réduire la part restant à la charge des propriétaires.

	Dépenses en € TTC		Recettes en € TTC
Etudes	14 250,00 €	Subvention AELB	59 241,00 €
Travaux (estimation, en attente du chiffrage définitif)	118 482,00 €	Subvention Région	17 772,30 €
		Subvention Cd22	17 772,30 €
		Participation Fédération Pêche	12 000,00 €
		Participation commune de Pabu	3 000,00 €
		Prise en charge par les propriétaires	11 696,40 €
		Participation Agglomération (en dehors des frais de personnel liés à l’accompagnement technique du projet)	11 250,00 €
TOTAL DEPENSES (€ TTC)	132 732,00 €	TOTAL RECETTES (€ TTC)	132 732,00 €

G. LOUIS est favorable à l’accompagnement du projet. J.F. RAULT indique que l’alternative à la création est l’arasement du passage actuel, ce qui n’est pas une solution.

M. LOW indique que la DDTM a sollicité les propriétaires presque dès l'achat du camping sur la mise aux normes du déversoir. Le projet étant accompagné par plusieurs acteurs publics, il est bien financé et c'est une satisfaction.

Entendu le rapport, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une voix (M. LOW n'ayant pas pris part au vote)

DECIDE d'allouer à titre exceptionnel une subvention de 3000.00 € à Guingamp Paimpol Agglomération pour la réalisation de ce projet.

8. SUBVENTION EAG – PROJET CONSTRUCTION LOGEMENTS AKADEMI

P. SALLIOU rappelle que dans le prolongement d'une réunion informelle qui s'est tenue le 23 juin, il s'agit de mettre au vote une subvention de 25 000.00 € au profit de l'EAG pour le projet de construction d'hébergements à destination des jeunes du centre de formation. L'investissement se monte à 1,4 millions d'euros et que d'autres personnes publiques devraient participer. Le projet d'internat comporte la création de 26 chambres et d'une salle d'activité notamment.

G. LOUIS indique que le Département pourrait financer à hauteur de 50.000 € (la proposition sera faite en commission permanente prochainement). Il est important que la commune puisse participer à hauteur de ses moyens pour appeler d'autres subventions publiques.

Dans le prolongement d'une réunion informelle qui s'est tenue le 23 juin, il s'agit de mettre au vote une subvention de 25 000.00 € au profit de l'EAG pour le projet de construction d'hébergements à destination des jeunes du centre de formation.

Entendu le rapport, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'allouer à titre exceptionnel une subvention de 25 000.00 € à l'En Avant Guingamp pour la réalisation du projet cité en objet

9. DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET N°2

M. LE FOLL explique qu'afin de permettre la réalisation des deux propositions précédentes il est proposé au conseil municipal d'acter une modification budgétaire de l'ordre de 28 000.00 € permettant de verser une subvention d'investissement pour chacun des deux projets. Les crédits seront modifiés comme ceci :

	Augmentation sur crédits ouverts	Diminution sur crédits ouverts
DEPENSES INVESTISSEMENT Chapitre 20 Immobilisations incorporelles Compte 20422 (Subventions versées aux personnes morales de droit privé : Bâtiments et installations)	25 000.00 €	
DEPENSES INVESTISSEMENT Chapitre 20 Immobilisations incorporelles Compte 2041512 (Subventions versées aux groupements de collectivités et EPL : Bâtiments et installations)	3 000.00 €	
DEPENSES INVESTISSEMENT Chapitre 21 Immobilisations corporelles Compte 213 Constructions		28 000.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE la modification budgétaire telle que présentée ci-dessus pour le budget primitif 2025

10. VENTE MATERIEL SERVICES TECHNIQUES

JF. RAULT explique que pour libérer de l'espace de stockage, la commune souhaite entreprendre la vente de petit matériel (mobilier, tables, chaises). Il s'agit, aussi, de réduire l'encombrement généré, notamment, par les tables et les chaises récupérées au réfectoire de l'école du Croissant. Une vente serait organisée en septembre pour proposer aux citoyens d'acquérir, à faible coût, ce matériel déclassé (car non affecté à une quelconque utilité publique). Le produit de la vente a vocation à être intégralement reversé au CCAS. Il est proposé au conseil municipal d'acter la sortie de l'inventaire des biens listés, d'autoriser leur vente pour le prix indiqué et d'autoriser M. Le Maire à procéder aux formalités administratives. Un état des recettes sera dressé après l'opération.

Entendu le rapport, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DIT qu'il est procédé à la cession des matériels communaux devenus inutiles, conformément à la liste annexée, et constate leur désaffectation et déclassement

DIT que la vente sera réalisée de gré à gré après estimation de la valeur des biens à céder

DIT que le produit de la vente sera versé au budget communal – section de fonctionnement et qu'il sera reversé intégralement au CCAS

AUTORISE M. Le Maire à engager toute démarche nécessaire à la réalisation de cette vente en signant tous documents y afférents

Désignation	Prix
15 barrières vertes en ferraille	5€ (unité)
Lot de pavés	40 € / m ²
9 panneaux élection doubles en tôle (acier galvanisé)	20€ (unité)
27 panneaux élection doubles en bois	10€ (unité)
8 chaises marron avec assise en tissus	10 € (le lot)
1 table ovale	5 €
2 bureaux	10 € (unité)
10 tables en bois (cantine croissant)	25 €
50 chaises en bois (cantine croissant)	5 € (unité)
<i>ou : lot 1 table et 5 chaises</i>	45.00 €
1 lot de 5 chaises dépareillées	5 €
Bureau en bois	10 €
Meuble / présentoir de bibliothèque	10 €
Lot de bordures béton (50)	3€ (unité)

QUESTIONS DIVERSES :

- **Installation distributeur de pizzas (Rue de l'Armor).** *Comme évoqué lors du dernier conseil municipal, une convention va lier la commune de Pabu et la société Gang of Pizzas pour l'installation d'un distributeur, en contrepartie d'une redevance d'occupation du domaine public communal. P. GAC précise que la redevance est fixée à 2400.00 € par an et qu'une réunion sur site aura lieu mercredi 9h30 sur site pour envisager le projet plus concrètement.*

C. RONGIER évoque la gêne éventuelle pour les voisins et pour le stationnement des véhicules. L'emplacement sera déterminé sur place mercredi 9 juillet.

B. Henry évoque une durée de convention initialement fixée à 9 ans et la possibilité de résilier le bail en cas de ventes insuffisantes. P. GAC indique que la durée a été limitée à 3 ans. E. BOYER indique que pour mobiliser ce genre de clauses, la société est relativement libre. Cela dit, si elle souhaite s'installer c'est que l'étude de marché menée a été satisfaisante.

- **Application « Mon Village ».** P. GAC rappelle qu'à la suite de la présentation de l'application lors du dernier conseil municipal, il est proposé de délibérer pour adhérer au service proposé par ouest France. Il s'agit d'un outil de communication intéressant pour la commune, pour ses associations, ses commerçants et ses habitants. L'outil actuel paraît limité et reste onéreux au regard de la fréquentation relative de la plateforme. L'application « Mon Village » connaît un développement important dans d'autres départements et il est vraisemblable que de nombreuses communes des Côtes d'Armor en disposent dans les mois à venir (rendant l'application encore plus intéressante). Le prix d'acquisition est de 2270.00 € HT la première année puis 2070.00 € HT par an (contre 2366 € HT pour l'outil actuel – pour lequel aucun frais de résiliation n'est à engager). P. GAC souligne l'intérêt de cette application, sa gratuité et la facilité pour relayer les événements. A. SIMON indique qu'il faudra aussi que les gens s'habituent au nouvel outil. Accord de la majorité des élus présents.

- **Visite du Préfet.** P. SALLIOU fait part au conseil que le jeudi 31 juillet la visite du Préfet de département est prévue à Pabu : 9h30 rdv en mairie puis visite de la maison des potiers, puis de l'Akadémi (éventuellement le Self) puis déjeuner. Il faudrait qu'au moins 10 élus puissent être présents. L'entreprise Dolmen pourrait être visitée aussi. E. Boyer explique qu'un bel article dans le journal des entreprises a été consacré à l'essor de Dolmen et à un partenariat économique récent.

- **Zone de Saint Loup.** Un permis a été déposé pour construire un contrôle technique puisque la société exploite aujourd'hui un local propriété du garage Distinction (qui ne souhaite plus le mettre à disposition). Par ailleurs, le permis déposé pour l'activité de traiteur asiatique est en cours d'instruction. P. Salliou répète qu'un commerce alimentaire (petite ou moyenne surface) répond vraiment à un besoin, au regard notamment du vieillissement de la population et du besoin de lien social. P. GAC indique que l'épicerie du marché bio ouvre le 18 juillet.

- **Hôpital :** G. LOUIS évoque les nouvelles informations parvenues au sujet de l'hôpital sur le plan bâtiminaire et financier. Les éléments sont rassurants puisque les dizaines de millions attribuées au territoire vont renforcer son attractivité, l'offre de soins. Le recrutement des soignants et autres professionnels pourrait être également facilité. Il a été promis un outil fonctionnel et adapté aux enjeux d'aujourd'hui. L'hôpital devrait abonder pour financer avec un financement participatif. Il faut évoquer la possibilité pour la commune de participer pour accompagner ce projet. P. SALLIOU estime que c'est une très bonne idée qui avait déjà été évoquée au moment de la défense de l'hôpital puisque 53 millions sont à trouver pour assumer le projet. La valorisation d'une partie du patrimoine actuel pourrait permettre de dégager quelques moyens (est notamment prévu le transfert de la résidence des hortensias et un projet de logements dans la résidence transformée). Les travaux pourraient commencer en 2026 mais seraient étalés sur une durée très longue. P. SALLIOU indique qu'il faudrait conserver certains bâtiments qui présentent un intérêt patrimonial. S'agissant de la maternité, la baisse drastique des naissances ne plaide pas en faveur d'une réouverture d'autant plus que les problèmes ayant présidé à sa fermeture temporaire perdurent. G LOUIS indique qu'il convient de rester vigilant sur l'offre de soins.

L'ordre du jour étant épuisé, M. Le Maire clôt la séance à 20h20.